

RREPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



SECRETARIAT GENERAL

**DECISION N° 005 RCD/K-ML/SG/RCD/GKT/CBK/2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET COMITE SECTIONNAIRES DU
RCD/K-ML EN COMMUNE DE BEU, VILLE DE BENI, PROVINCE DU NORD-
KIVU III**

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en ses articles 43 point 9, 46 point 2 et 67 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML,

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : Président et Vice-Président du Conseil sectionnaire Commune de Beu, au regard de leurs noms et qualités respectifs les personnes ci-après :

1. Monsieur Florent KAMBALE MUKENGA ;

2. Monsieur Roger MUPENZI MUKIMBWA : Membre

Article 2 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité sectionnaire en Commune de Beu, au regard de leurs noms et qualités respectifs les personnes ci-après :

1. Monsieur Mapendo KAMBALE KARAFULI : Président du Comité Sectionnaire,

2. Monsieur Douglas KAMBALE LIBABI : Premier Vice-Président chargé des questions politiques et stratégiques ;

3. Monsieur KAHINDO VAHYANAWILIMINA : Deuxième Vice-Président chargé des questions administratives et financières ;

4. Monsieur Judicaël MAKIRO MUYENGA : Troisième Vice-Président chargé des questions juridiques et électorales.

Article 3 : Sont nommés Secrétaires Exécutifs Sectionnaires en Commune Beu, au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :

01. Monsieur Justin PALUKU LUKULIRWA: Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de l'Idéologie et de la formation des cadres ;

02. Monsieur Jean-Louis KASERKA VAYIRWE : Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de l'Administration Interne ;

03. Monsieur Ismaël KAKULE KIFAKA : Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé de la mobilisation et propagande ;

04. Monsieur Arsène KAKULE SIKIRYAMUVA: Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Médiation numérique, Nouveaux Médias et Multimédias ;

05. Madame Solange KAVIRA KAPITULA: Secrétaire Exécutif Sectionnaire chargé des questions juridiques, électorales et droits humains ;

06. Monsieur Franck MUMBERE MUKYAMBULI: Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des questions politiques et stratégiques ;

07. Madame KAVIRA VUYIMBI: Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des questions environnementales et du développement durable ;

08. Monsieur MUHINDO KAVATSAWA : Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Relations coutumières et religieuses ;

- 09. Madame Marie-Jeanne MBARUKU :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé du Genre et Questions sociales ;
- 10. Madame Enerienne KAVIRA THALIMULA :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de l'Information et de la Communication ;
- 11. Madame Josée KAVUO KENDA KENDA :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Trésorerie, Patrimoine du Parti et Logistique ;
- 12. Monsieur MUHINDO KAVATSAWA :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Organisations Non Gouvernementales, Associations Sans But Lucratif, Associations sportives, culturelles, professionnelles, Groupes de pression, Mouvements citoyens, Mutualités, Syndicats ;
- 13. Monsieur Florent MUTSUVA KATERI :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des Relations avec les autres organisations politiques et les alliances au niveau sectionnaire ;
- 14. Monsieur Guelord MUMBERE KALUME :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé des paysans (Agriculteurs, Eleveurs, Artisans et acteurs ruraux de développement) ;
- 15. Monsieur Robert MUPENDAWATU NYAMUSURA :** Secrétaire Exécutif sectionnaire chargé de la Jeunesse.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 5 : Le Président du Comité Fédéral Nord-Kivu III est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 25/02/2023

Honorable Grégoire KIRO TSONGO

